



L'ACTIVITE DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU ET DES INITIATIVES SOCIALES SOLIDAIRES
ET ENVIRONNEMENTALES

DOMUSVI PEGOMAS

FACTURE

N° : FAC00003381
Date : 30/09/2023
N° client : CLT20190359

Chez TAKE A WASTE
24, Rue de Clichy
75009 PARIS

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Collecte & Revalorisation de DND pour le compte de Domusvi						
LOC BAC 120L <i>verres & papiers</i>	2,00	Bacs	2,50 €	0,00%	5,00 €	20,00%
COLLECTE BAC 120L <i>papiers</i>	1,00	Bac	6,00 €	0,00%	6,00 €	20,00%
COLLECTE BAC 120L <i>verres</i>	1,00	Bac	8,00 €	0,00%	8,00 €	20,00%
Coût Traitement PAPIERS : 75€ la Tonne Poids collecté : 10.00 KG VERRES : 40€ la Tonne Poids collecté : 29.00 KG	1,00		2,35 €	0,00%	2,35 €	20,00%
VIREMENT BANCAIRE : CAISSE D'ÉPARGNE - GRASSE Code Banque : 18315 - Code Guichet : 10000 N° Compte : 08005488913 - Clé : 50 IBAN : FR76 1831 5100 0008 0054 8891 350 BIC : CEPAFRPP831						
REGULARISATION 07/2023 PAPIERS : 75€ la Tonne Poids collecté : 25.20 KG VERRES : 40€ la Tonne Poids collecté : 30.00 KG	1,00		22,09 €	0,00%	22,09 €	20,00%
REGULARISATION VERRES 05/23 : Location Bac + Collecte + Coût Traitement Poids Collecté : 30.00 KG	1,00		11,70 €	0,00%	11,70 €	20,00%

Détail de la TVA			
Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	55,14 €	20,00%	11,03 €

Total HT	55,14 €
TVA	11,03 €
Total TTC	66,17 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	66,17 € au 30/10/2023

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

ENTREPRISE ADAPTEE - AGREMENT N°169 300 60 08
AGREMENT PREFECTORAL "COLLECTE DECHETS NON DANGEREUX" RECEPISSE N°14820

SARL SCOP « LA DRISSE »

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1.0 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Toute contrat implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, toutes de rigueur.

1.2 Sauf accord écrit de notre part, toute condition passée par l'acheteur nous est inopposable.

2.0 DEVIS

2.1 Toute commande sur devis tient lieu de bon de commande une fois celui-ci signé « bon pour accord et acceptation des travaux ainsi que des conditions générales de vente ».

2.2 Pour être prise en considération, toute modification ou résolution de commande doit nous parvenir dans les 24 heures.

3.0 PRESTATIONS

3.1 Les produits sont livrés et les prestations effectuées, au lieu convenu, en cas d'avaries ou de manquants, merci de faire toutes réclamations auprès de la SARL SCOP « LA DRISSE ».

3.2 Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bond d'enlèvement doivent être formulées par écrit dans les huit jours de la réception ou de la collecte. Il appartient à l'acheteur d'en fournir tous justificatifs ou de nous laisser toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices afin d'y porter remède.

3.4 L'enlèvement par le client des produits sur place à lieu à ses risques et périls et sans réduction de prix.

4.0 PRIX

4.1 Les produits et les prestations sont fournis aux prix résultant de notre tarif en vigueur au moment de la passation de la commande. Nos prix sont nets.

5.0 REGLEMENT

5.1 Chaque prestation fait l'objet d'une facture délivrée en fin de mois.

5.2 A défaut de compte ouvert dans nos livres : chaque facture est payable comptant à réception.

5.3 Toute facture non payée à son échéance entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal exigible sur simple demande de notre part. En outre, nous nous réservons le droit de suspendre toutes les commandes ou collectes en cours et, le cas échéant, de fermer le compte ouvert sans préjudice de toute autre voie d'action.

6.0 RESERVE DE PROPRIETE

6.1 Nous nous réservons la propriété de nos prestations, jusqu'à paiement complet du prix et de ses accessoires, notamment, dans le cas de redressement et liquidation judiciaire.

6.2 Dans tous les cas où nous serons amenés à faire jouer la clause de réserve de propriété les acomptes reçus nous resteront acquis définitivement à titre de dommages et intérêts.

6.3 Nous nous réservons la possibilité de faire publier la présente clause de réserve de propriété sur le registre spécial tenu au greffe du tribunal de Commerce.

7.0 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

7.1 En cas de litige de toute nature ou de contestation, le tribunal de Commerce de GRASSE est seul compétent à moins que nous préférions saisir toute autre juridiction compétente.

7.2 Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.